

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 611

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel à nouveau qui vise à interpeler le Gouvernement et la représentation nationale sur les dysfonctionnements de la justice. Cet amendement vise à supprimer l'Observatoire de la récidive et de la désistance créé en 2009 mais opérationnel seulement depuis 2016. L'idée de départ, à savoir mener une réflexion approfondie sur les phénomènes de récidive, avait le mérite de se pencher sur l'un des critères d'évaluation les plus pertinents de notre système judiciaire et carcéral. C'est pourquoi, il importe que le ministère fasse un suivi détaillé des taux de récidive et qu'il en tire les conséquences. Aucune piste ne doit être négligée, aucun laxisme ne doit être toléré que ce soit dans la tenue des centres pénitenciers ou dans l'administration des peines. Très concrètement, tout délinquant, criminel ou assassin, condamné une première fois, doit être conscient que s'il récidive les peines encourues et prononcées à son encontre seront d'une extrême gravité selon l'adage qui veut qu'un homme averti en vaut deux.